

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du samedi 24 Janvier 2026

Présents : M. BOUET Didier- Mme EYSSERIC- BIGAY Laurie -M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme CHAMBON Nadège - M. PAUTIGNY Gilles (6 présents).

Absents 0

excusés : 1 Mme JACQUESSON Anne-Catherine

Procuration : Mme JACQUESSON Anne-Catherine à Mme DEMARS Maguy

Secrétaire de séance : Mme EYSSERIC- BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 9h30.

En premier lieu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 27 Novembre 2025.

→ **DELIBERATION N°1 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents, au titre du risque santé**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation de mettre en œuvre la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé.

Le Conseil Municipal participera à compter du 01/01/2026 à la complémentaire santé à hauteur de 15€ brut/mois.

Pour: 7 contre: 0 abstention: 0

→ **DELIBERATION N°2 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents, au titre du risque Prévoyance**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation de mettre en œuvre la participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.

Le Conseil Municipal participera à compter du 01/01/2026 à la complémentaire prévoyance à hauteur de 7€ brut/mois..

Pour: 7 contre: 0 abstention: 0

→ **DELIBERATION N°3 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines dépenses d'investissement relative à la salle d'oeuvre sont probablement à envisager avant le vote du budget : Art 238 pour 60 000 € maximum qui devront être repris au vote du budget 2026

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°4 :**

→ Décision de l'Ordonnateur : Virement de Crédit : chap 011 -16,14 € vers chap 66 + 16,14 €

→ **DELIBERATION N°5 : Indemnité de gardiennage église communale 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Joseph Chareyron s'occupe d'ouvrir et de fermer l'église du village tous les jours. De plus, il est vigilant quant à l'entretien, au chauffage ou aux dégradations éventuelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité annuelle forfaitaire de gardiennage réglementaire selon la circulaire transmise par la Préfecture et d'un montant de 503,42 Euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser cette indemnité à Monsieur Joseph Chareyron pour l'année 2025.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°6 : Loyer Qair du 15 février 2025 au 15 février 2026**

Le Maire informe que la commune a reçu un trop perçu relatif au loyer 2024 de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint-Clément, QAIR France, d'un montant de 948,80 Euros.

Le loyer de la période du 15 octobre au 31 décembre 2024 a en effet été appelé 2 fois. Un titre de loyer sera émis pour la période du 15/02/2025 au 15/02/2026 de 6728,40 euros – 948,80 euros soit 5779,60 euros

Pour:7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°7 : Révision des loyers des appartements communaux 2026 de l'ancienne mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder à la révision des loyers des locations des appartements communaux de l'ancienne mairie au 1^{er} janvier.

Le taux IRL du 3ème trimestre est de +0,87 %. L'application de cette hausse sera appliquée sur le loyer de M. Serge Mignon ainsi que sur le loyer de M.Zsolt Turo à compter du 1^{er} février compte tenu de la date du conseil.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°8 : Subvention séjour montagne école de Fay sur Lignon**

L'école de Fay sur Lignon organise une classe de neige en Mars 2026. Elle demande à la commune une subvention spéciale de 100 € par enfant pour financer ce voyage pour les enfants scolarisés en CE1 CE2 CM1 et CM2 habitants la commune de Saint-Clément.

Un enfant est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer un montant de 100 € par enfant à l'OCCE 43.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°9 : Nouveau plan de financement salle d'oeuvre 2026 avec demande de subvention fonds de chaleurs au SDE 07/Ademe**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 23/11/2023 des travaux de rénovations avaient été prévus d'un montant de 431 181 Euros HT.

L'estimation faite par le maître d'oeuvre fait apparaître un coût du programme de 590 061 Euros HT comprenant l'achat de l'immeuble en 2025 pour 70 000 Euros pour un haut niveau de performance énergétique et d'isolation qui ouvre de nouvelles perspectives de subventions.

Le conseil Municipal décide :

- de valider le nouveau plan de financement 2026 de la salle d'oeuvre
- de solliciter une subvention « Contrat de chaleur renouvelable » auprès du Territoire d'énergie pour un montant de 8 400 Euros
- de prévoir un auto-financement de la commune pour un montant de 189 624 Euros incluant le prix d'achat et de l'inscrire aux budgets primitifs futurs jusqu'en 2027

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N° 10 : DELIBERATION DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Maire explique que les orientations doivent être mises en débat. Il précise que les orientations proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Val'Eyrieux sont au nombre de 15, et qu'elles sont réparties selon 4 grands axes thématiques :

Ces 15 orientations stratégiques sont ensuite déclinées en objectifs dans la version complète du PADD.

AXE 1 - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET RENFORCER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

- Orientation 1 : Viser l'optimum démographique et accompagner l'ambition d'attractivité de la Communauté de Communes
- Orientation 2 : Maintenir une organisation territoriale équilibrée qui valorise les rôles des centralités et des villages
- Orientation 3 : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses patrimoniales et paysagères

AXE 2 - AMELIORER LE CADRE DE VIE ET FACILITER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

- Orientation 4 : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle
- Orientation 5 : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 6 : Optimiser les déplacements dans un territoire contraint
- Orientation 7 : conforter un panel d'équipements et de services de qualité pour bien vivre en Val'Eyrieux

AXE 3 - SOUTENIR UNE ECONOMIE LOCALE, EVOLUTIVE ET DURABLE

- Orientation 8 : Maintenir, renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques diversifiées et innovantes
- Orientation 9 : Favoriser la dynamique du tissu commercial dans une logique de complémentarité d'offre et de proximité au service des consommateurs

- Orientation 10 : Conforter une politique touristique responsable, en appui des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles locales
- Orientation 11 : Soutenir l'agriculture, activité économique emblématique du territoire, et développer la filière forêt-bois

AXE 4 - PRESERVER NOS RESSOURCES ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Orientation 12 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et au réchauffement climatique
- Orientation 13 : Encourager la transition énergétique et écologique en poursuivant l'ambition de devenir un Territoire à Énergie Positive
- Orientation 14 : Préserver les richesses écologiques remarquables du territoire
- Orientation 15 : Préserver les ressources du territoire, bien commun pour l'avenir

M. le Maire ouvre un débat sur ces orientations ; les principaux points évoqués sont les suivants :

1- Pourquoi choisir la commune de St Pierreville qui compte 515 hab comme bourg alors que la commune de Belsentes qui compte 542 hab n'est pas considéré comme bourg ?

2- Les contraintes sur les réserves en eau du territoire interpelle quant aux autorisations de nouvelles piscines privées sur certaines zones déjà limite. Les interconnexions de réseau auront leurs limites. Trouver d'autres solutions pour le remplissage des piscines ?

3- Pour augmenter le commerce de ville ne faut-il pas limiter les implantations de zones commerciales ? Quels moyens peut-on se donner ?

4- Le conseil municipal se sent impuissant par rapport aux résidences secondaires. La grande majorité des ventes immobilières se font en secondaire empêchant les locaux, notamment les jeunes d'accéder à la propriété compte tenu des prix pratiqués. (ex : plusieurs jeunes couples agriculteurs ont acheté une maison à Fay/Lignon). NB : 50% de résidences secondaires sur St-Clément.

5- Le PADD oriente sur l'usage de bois local, l'absence de scierie sur le territoire est bloquant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45